



PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE 12/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 décembre 2022 à 20h30**

Convocation : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Michèle CAZADOUMECQ, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE

Absents ayant donné pouvoir : Claude BERNIARD qui donne pouvoir à Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN qui donne pouvoir à Aline MOUSQUÈS, Françoise LETAN qui donne pouvoir à Marion KELLER, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Jimmy MERCIER.

Secrétaire de séance : Aline MOUSQUÈS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- PV séance du 05-12-2022
- 2- Information relative à la décision de virement de crédit n°1 (remboursement caution sur logement communal)
- 3- Subvention d'équipement : durée d'amortissement
- 4- Décision modificative n°3
- 5- Salle polyvalente : plan de financement modificatif
- 6- Convention d'occupation salle polyvalente de Gelos

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2022 à l'unanimité

II- Information relative à la décision de virement de crédit n°1

Monsieur le Maire indique l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant les dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16 – article 165) nécessaires au remboursement du dépôt de garantie au locataire d'un logement communal.

Il rappelle que conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Monsieur le Maire rend compte de la décision de virement de crédit n°1 établie comme telle :

Décision de virement de crédit n°1 :

Section Investissement			
Articles dépense	Budget primitif	Virement de crédit	Solde
020-dépenses imprévues	30 000 €	- 110 €	29 890 €
165-dépôts et cautionnements reçus	0 €	110 €	110 €



Le Conseil Municipal prend acte.

III- Subvention d'équipement : durée d'amortissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'électrification effectués par le Syndicat Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques et réalisés sous forme d'emprunt pour la commune, ces financements d'un montant de 42 506.93 € sont assimilés à des subventions d'équipement de biens immobiliers et installations.

Il rappelle également que conformément à l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipement est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales quelle que soit leur catégorie démographique.

Monsieur le Maire propose de fixer à trente ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement des biens immobiliers et installations versées aux groupements de collectivités et organismes publics. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à trente ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement des biens immobiliers et installations versées à des groupements de collectivités et organismes publics.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV-Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Décision modificative n°3

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement			
Articles dépense	Budget primitif	Décision modificative	Solde
6218 - Autre personnel extérieur	25 000 €	2000 €	27 000 €
6411- Personnel titulaire	295 000 €	15 000 €	310 000 €
6413 - Personnel non titulaire	75 000 €	5 000 €	80 000 €
Articles recette			
7381 – Taxe addit. aux droits de mut.	47 000 €	10 000 €	57 000 €
752 – Revenus des immeubles	60 000 €	5 575 €	65 575 €
773 – Mandats annulés	100 €	6 425 €	6 525 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°3 du budget principal présentées par Monsieur le Maire.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



V-Salle polyvalente : plan de financement modificatif

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, le Conseil Municipal a acté le plan de financement par délibération n°2021/45 du 22 juillet 2021 pour une dépense de 1 200 000 € HT.

Il précise que dans une démarche de participation citoyenne avec l'intégration des réflexions des différentes associations utilisatrices de la salle polyvalente, la définition des besoins a évolué à la hausse. Des surfaces complémentaires ont été rajoutées pour réaliser des locaux de rangement dédiés par activité, pour la création de deux vestiaires supplémentaires ou encore la réalisation de sanitaires pouvant être utilisées par le public lors de manifestations extérieures.

Le coût est estimé à 225 000 € HT pour 90 m² de surface supplémentaire.

Monsieur le Maire expose également la volonté de la commune de proposer un bâtiment économe en énergie, avec la mise en place d'une centrale double flux pour optimiser les consommations de chauffage en lieu et place d'une solution simple flux, et dont le surcoût est évalué à 55 000 € HT.

Dans cette même optique, il précise que l'équipe municipale a lancé des études pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque d'une puissance estimée de 236 kWc, dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective des bâtiments communaux, sur la totalité de la toiture de la salle pour un montant estimé de 300 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'installation de ces panneaux photovoltaïques nécessite de prévoir des renforts de la charpente métallique pour un montant supplémentaire de 30 000 € HT.

Il indique enfin qu'à la suite de l'étude de sol, les résultats médiocres de portance du sol font apparaître un surcoût des fondations estimé à 115 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que des subventions de l'État ont été sollicitées dans le cadre du premier plan de financement et indique que le surcoût total évalué à 725 000 € HT, constitue une nouvelle dépense éligible aux financements de l'État.

Il propose de solliciter les subventions de l'État et d'approuver le plan de financement suivant :

COÛT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	725 000 € HT	
MONTANT DES SUBVENTIONS DU PROJET	MONTANT € HT	%
Montant aides de l'État sollicitées	435 000	60
Part du porteur du projet sur dépense éligible	290 000	40
TOTAL SUR LA BASE DE LA DEPENSE ELIGIBLE	725 000 € HT	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il apparaît dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention sur les nouvelles dépenses éligibles pour la rénovation de la salle polyvalente,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VI- Convention d'occupation salle polyvalente de Gelos

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, les associations utilisatrices de la salle ont dû revoir leur organisation pour accueillir les compétitions et entraînements sportifs.

Il indique que l'association « Lasseube Handball » a sollicité l'utilisation de la salle polyvalente de Gelos qui a la capacité d'équipements pour accueillir les compétitions de handball.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de location de la salle (50 € par mois) par la commune, et de l'autoriser à signer la convention d'utilisation avec la commune de Gelos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de location de la salle polyvalente de Gelos
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation ci-annexée.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance